

REGLEMENT CONCOURS « Visuel pour le Décastar 2019 »

Ce concours a pour but la réalisation d'un visuel destiné à la promotion du Décastar 2019, meeting international d'épreuves combinées (décathlon et heptathlon).

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association ADEM loi 1901 dont le siège est situé 231 avenue de Thouars, 33400 TALENCE, organise un concours artistique, intitulé « Visuel pour le Décastar 2019 ».

Ce Concours sollicite votre créativité pour la création de l'affiche promotionnelle du Décastar 2019.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Ce concours se clôturera le 20 janvier 2019 (23h59), selon les modalités prévues au présent règlement, la date de réception de l'envoi électronique faisant foi. L'ADEM se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'obligent.

ARTICLE 3: MODALITES D'INSCRIPTIONS

3.1 Condition de participation

Le concours est ouvert à tous, ayant valablement complétés et remis à l'ADEM le bulletin d'inscription prévu à cet effet.

3.2 Conditions de forme de la création

Les participants peuvent choisir librement le ton de leur création mais rester dans l'esprit sportif du Décastar, meeting international d'épreuves combinées.

Les créations présentées devront être totalement originales, ne porter atteinte en aucun cas au droit des tiers, ni revêtir un caractère de similarité avec toute autre création divulguée ou diffusée par quiconque, et susceptible de revendication à cet égard. A ce titre, l'organisateur préconise la plus grande discrétion quant à l'œuvre créée et à sa divulgation avant la désignation du Lauréat du Concours.

Les contraintes graphiques à respecter sont les suivantes :

Eléments indispensables:

- Logo Décastar
- Logo ville de Talence
- Logo IAAF Permit
- Logo Agenda 21
- Date et lieu de la manifestation (22 et 23 juin 2019 plaine des sports de thouars)
- Bandeau Partenaires

Éléments facultatifs:

- Pictogrammes
- Mention site internet
- Photos Décastar 2018

Caractéristiques techniques:

- PDF format A3 vertical
- 300 pixels par pouce
- Vectorisation de tous les typos

Les photos utilisées lors de la création de l'affiche doivent être obligatoirement propriété de l'organisateur ou sortie du domaine public. La provenance des images doit être impérativement identifiée lors de la restitution du projet.

3.3 Support fourni par l'organisateur

- Affiches des éditions précédentes
- Différents logos et pictogrammes
- Photos de l'édition 2018
- Dossier de presse à télécharger sur le site <https://decastar.fr/fr/espace-presse/>

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENVOI DES CREATIONS

Les candidats devront impérativement adresser leur création par e-mail à l'adresse concours.affiche@adem-decastar.org, en remplissant le formulaire d'inscription fourni et en respectant les conditions de l'article 3.

Tout formulaire d'inscription renseigné de façon incomplète ou incompréhensible, ou qui ne serait pas transmis avant le 21 décembre 2018 ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Aucune création ne sera acceptée après le 20 janvier 2019 à 23h59.

ARTICLE 5 : LE JURY ET DOTATION

5.1 Modalités de sélection

Les œuvres produites seront soumises au conseil d'administration de l'ADEM qui effectuera la sélection finale

La décision du conseil d'administration n'aura pas à être justifiée et ne sera susceptible d'aucun recours.

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si les productions proposées ne répondent pas à la demande et à la qualité attendue.

5.2 Informations aux Lauréats

Les résultats seront annoncés courant février 2019.

Les lauréats seront informés du résultat des délibérations du conseil d'administration par téléphone. Il recevra également un email de confirmation.

5.3 Dotations

Une dotation est prévue par l'Organisateur.

1^{er} prix : D'une valeur de 300 € + 2 invitations VIP

2^{ème} et 3^{ème} prix : 2 invitations VIP

L'organisateur se garde le droit de récompenser tous les participants ayant retenu son attention par 2 invitations grand public pour assister à l'édition 2019 qui se déroulera les 22 et 23 juin 2019 sur la plaine des sports du stade de Thouars de Talence.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat s'inscrivant au concours, ainsi que le Lauréat autorise l'ADEM à exploiter à des fins promotionnelles l'œuvre originale produite dans son intégralité ou partiellement et remise dans le cadre du concours (diffusion, publication, reproduction, adaptation, à l'exception de toute cession à un tiers) ; il se reconnaît et se déclare seul responsable de toute revendication qui pourrait être formulée par quiconque à l'égard de l'œuvre remise dans la mesure où le Concours repose de manière substantielle sur la création d'une œuvre originale, dépourvue de tout emprunt à quiconque susceptible de donner lieu à la revendication de droits.

Il autorise l'ADEM à publier son nom, ainsi que son école d'appartenance associé ou non à l'œuvre produite au titre du Concours.

Il est rappelé que l'ADEM est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours. Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'ŒUVRE GAGNANTE

L'œuvre gagnante deviendra propriété exclusive de l'organisateur et pourra être utilisée (intégralement ou partiellement) sur les différents supports de communication de l'évènement: affiche, roll up, bache, bannière internet, réseaux sociaux, programmes, flyers, site internet, produits dérivés...

Elle sera présentée et déclinée sur les communiqués de presse liés à l'évènement.

Le nom, prénom et école du lauréat seront indiqués lors de ces différentes utilisations.

L'œuvre gagnante ne pourra en aucun cas être utilisée à des fins personnels par le candidat sans autorisation préalable de l'organisateur

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatiques et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les gagnants, autorisent les organisateurs du concours à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de sa politique de communication.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

L'ADEM ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement. Les éléments créatifs volontairement empruntés à d'autres participants, donneront la possibilité à l'organisateur d'éliminer les concurrents qu'il jugera ne pas être à l'origine de la création.

Fait à Talence

Le 22 novembre 2018